

Ville de Chartres de Bretagne

COMPTE-RENDU SUCCINCT

du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN - M. MICLARD – MME POULAIN - MME BONNIOU (arrivée à 18h40) - M. BABOUR - MME JOALLAND (arrivée à 18h55) – MME LOUIS - M. GEFFROY - M. LE BORGNE - M. DESREZ - M. GAUTIER – MME LAVERGNE - MME ABIVEN - MME BLANCHET - M. GILLES - M. LOUIS – M. CORDONNIER - MME BOUCHERON – MME LE BRUCHEC - MME BOSSARD - M. REVAULT – MME HANANE - M. REBOUX

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR : MME DELANOË donne pouvoir à MME POULAIN – MME BONNIOU donne pouvoir à M. MICLARD jusqu'à son arrivée

ABSENT(E)(S) : MME DANIEL - M. HUCHE - MME LOCHKAREFF - M. DE CRUZ - MME COSTA

Secrétaire de séance : MME HANANE

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer MME HANANE, secrétaire de séance ; celle-ci accepte.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

14 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

15 – Etat de présentation en non-valeur

Cette proposition est acceptée par les membres du Conseil Municipal.

AMENAGEMENT - URBANISME

1- Adhésion au dispositif d'architectes-conseillers- Convention avec le département 35

M. Miclard rappelle que, depuis plus de 30 ans, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35). Les 7 architectes-conseil rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou de construction. Ils accompagnent également les collectivités dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette nouvelle convention prend en compte le fait de limiter le nombre de lieux de permanence par EPCI et ceci pour des raisons de lisibilité et d'optimisation des permanences. Les lieux de permanence sont trop nombreux par rapport à la demande, d'où des annulations régulières. La participation communale est fixée à 63 € par vacation, correspondant à 3 rendez-vous.

Le Département propose de maintenir des permanences sur les communes de Le Rheu, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Nouvoitou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- **D'adhérer au dispositif architecte-conseiller,**
- **D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y référant.**

2- Parc de la Ferrière - Groupe Launay – Convention de rétrocession des espaces communs

La société Groupe Launay a obtenu le 17 mai 2016, un permis d'aménager pour la création du lotissement « Parc de la Ferrière » comportant 10 lots de logements et activités tertiaires, situé au sud de la ZAC de la Conterie sur les parcelles cadastrées AH 384 et AH 171. Ce programme comprendra à son achèvement 154 logements collectifs et environ 6 500 m² de surface de plancher d'activités tertiaires et de services.

M. Miclard expose que le projet comporte des équipements communs dont le transfert de propriété à la commune et à Rennes Métropole est envisagé après achèvement de l'opération.

Il convient donc qu'une convention de rétrocession soit établie entre la commune, Rennes Métropole et le Groupe Launay pour le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Les caractéristiques principales de la convention de rétrocession :

- ⇒ Ouvrages destinés à intégrer le domaine public de la commune (les espaces verts, le bassin tampon, les cheminements doux, le génie civil de télécommunication)
- ⇒ Ouvrages destinés à intégrer le domaine public de Rennes Métropole (les voies d'accès secondaires et en impasse, le stationnement, les réseaux d'assainissement, le réseau d'éclairage, le poteau d'incendie)
- ⇒ Modalités de suivi des études et des travaux aux différentes phases jusqu'à la remise des ouvrages,
- ⇒ Modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Acceptent le principe de cession gratuite à la commune des équipements communs du Parc de la Ferrière,**

➤ **Autorisent M. le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.**

3- Exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une station de transit par Eurovia - site de la Janais – Avis de la commune sur la demande d'enregistrement

M. Miclard informe que Eurovia Grands Travaux a fait une demande d'enregistrement de travaux relatif à l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur le site de La Janais sur la commune de Chartres de Bretagne, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Une enquête publique est ouverte du 2 décembre au 30 décembre 2019 inclus ; le dossier est consultable en mairie de Chartres de Bretagne et sur le site internet de la Préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Dans le cadre des travaux de réfection, d'élargissement, de renforcement et de mise aux normes de la piste 10-28 de l'Aéroport de Rennes St Jacques, la société Eurovia souhaite implanter et exploiter temporairement cette centrale d'enrobage au bitume qui sera implantée sur un ancien parking de l'usine Peugeot Citroën qui servait au stockage de véhicules neufs ; ces parcelles ont été rétrocédées à Rennes Métropole dans le cadre de la ZAC. Les installations prévoient une production de 45 000 tonnes d'enrobés entre le 1^{er} et 31 Mars pendant la période de fermeture de l'aéroport.

Le site comprendra :

- la centrale d'enrobage et ses équipements connexes
- les zones de transit des matériaux
- un pont bascule
- un poste de commande
- des locaux sociaux

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Eurovia Grand travaux sur le site de La Janais.

4- Exploitation d'un entrepôt logistique par la Société Le Ray Transport – ZI Le Vallon - Avis de la commune sur le projet

La société Le Ray Transport et Logistiques a formulé une demande d'enregistrement du projet relatif à la création d'une plate-forme logistique (pièces automobiles et marchandises générales) située sur la Commune de Noyal-Chatillon-sur-Seiche-ZI Le Vallon conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

M. Miclard informe qu'une enquête publique a été ouverte du 4 novembre au 4 décembre inclus ; ce dossier était consultable à la Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et sur le site internet de la Préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le site sera composé d'un bâtiment principal comprenant 2 cellules qui permettront le stockage de pièces automobiles ainsi que des marchandises générales et d'une partie bureau. L'entrepôt de stockage aura une surface d'environ de 5 200 m² pour une hauteur de faitage de 12,7 m. Le site sera également équipé d'une station de lavage de camions et d'une station de distribution de carburant.

Le permis de construire a été délivré le 19 février 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

5- Installation d'une nouvelle chaudière de production de vapeur saturée par Cogelyo – ZI La Janais à Chartres de Bretagne – Avis de la commune sur le projet

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement du projet de Cogelyo relatif à l'installation d'une nouvelle chaudière de production de vapeur saturée située sur le site de La Janais conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

M. Miclard informe qu'une enquête publique est ouverte du 9 décembre au 9 janvier 2020 inclus ; le dossier est consultable en mairie de Chartres de Bretagne et sur le site internet de la Préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le projet consiste en l'ajout d'une nouvelle chaudière gaz qui produira de la vapeur d'eau saturée pour complément de chauffage du site PSA en période hivernale voire potentiellement en avril et octobre selon les années. Ce projet permettra d'éviter la mise en route des chaudières vapeur de PSA d'importante capacité et qui génèrent des pertes énergétiques. La nouvelle chaudière sera positionnée dans le bâtiment de l'unité de cogénération Cogelyo Ouest.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par Cogelyo Ouest sur le site de La Janais.

6- Opération de construction de 6 + 1 maisons individuelles – Hélio Aménagement – Chemin du Chat qui danse

Ce projet de construction a été présenté aux riverains le jeudi 24 octobre 2019, et le mardi 03 décembre 2019.

M. Miclard rappelle qu'il avait été annoncé que 6 maisons individuelles seraient construites sur des parcelles communales respectivement cadastrées AI 0438, AI 0039 et AI0040. Cependant, à la suite de négociations intervenues entre le promoteur retenu, Hélio Aménagement, et le propriétaire du terrain cadastré AI 0038, il a été décidé d'insérer cette dernière au projet d'aménagement.

Après avoir reçu l'avis de France domaine, un accord portant sur un prix de la charge foncière est intervenu entre la commune de Chartres de Bretagne et la société Hélio Aménagement, le 6 mai 2019. Le montant de cette charge foncière est de 250 000,00 €, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :

- **De retenir la base de charge foncière définie ci-dessus, pour l'opération d'aménagement du Chemin du Chat qui danse,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession et ce dossier.**

7- ZAC Les Portes de la Seiche – Commercialisation secteur Vivaldi - Ilots 5C et 6

Par délibération du Conseil Municipal n°25/2019, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et signer les promesses de vente devant intervenir avec le promoteur Maisons Demeurance, concernant les îlots 5B, 5C et 6.

M. Miclard rappelle que, par acte d'engagement signé le 09 Juillet 2018, il avait été décidé de retenir, pour ces îlots, les bases de charge foncière suivantes :

- Ilot 5B (délibération du Conseil Municipal n° 76/2019Maison + jardin) : 42 500€ le terrain,
- Ilots 5C et 6 : 200€ HT/ m² de terrain

Il a également été convenu, par délibération du Conseil Municipal n° 76/2019, que la commercialisation de ces terrains se ferait désormais par lots. La vente interviendrait alors entre la commune de Chartres de Bretagne et les différents acquéreurs.

Après vérification, il apparaît que le montant de la TVA sur marge n'a pas été incluse dans les prix de vente des terrains annoncés par la société Maisons Demeurance aux acquéreurs, quand bien même la commune avait précisé au préalable un prix hors taxes, auquel devait donc s'ajouter la TVA. Afin de pallier à ce surcoût pour les acquéreurs, et suite à des négociations avec la société Maisons Demeurance, un accord a été trouvé, les conditions de celui-ci sont les suivantes :

- La société Maisons Demeurance s'engage, sur la base d'un écrit formel, à prendre à sa charge la moitié du surcoût engendré par le calcul de la TVA sur tous les terrains des îlots 5C et 6,
- La société Maisons Demeurance s'engage à ne supprimer ou modifier aucune des prestations, techniques ou esthétiques convenues au préalable dans les contrats signés entre les acheteurs des maisons des îlots 5C et 6,
- La commune de Chartres de Bretagne propose de fixer un prix de vente de terrain à 220 € TTC / m2 de terrain, les frais d'acte étant à la charge de chaque acquéreur.

Ces dispositions ne concernent pas les lots « maison + jardin » qui composent l'îlot 5B ; leur prix étant conventionné par le PLH de Rennes Métropole. Le prix annoncé de 42 500€ reste inchangé, à ce prix s'ajouteront toutefois les frais d'acte.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :

- **De retenir cette nouvelle base de charge foncière, définie ci-dessus, pour les programmes de logements réalisés sur les îlots 5C et 6,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

8- Extension du hangar de stockage du complexe sportif – Validation Avant-Projet Définitif

M. Le Borgne rappelle que le 2 août 2019, un marché de maîtrise œuvre a été attribué à Gumiaux et Gombeau architectes de Bréal sous Monfort pour un montant de 11 000 € HT pour le projet d'extension du hangar technique au sein du complexe sportif, 13 rue de la Croix aux potiers à Chartres-de-Bretagne.

L'avant-projet sommaire a été présenté le 4 octobre au service Sports Vie associative et l'Avant-projet définitif a été présenté le 21 novembre dernier.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Décembre 2019 : validation de l'APD en commission aménagement et en Conseil Municipal
- Janvier 2020 : dépôt du permis de construire
- Avril 2020 : vote du budget au conseil
- Mai 2020 : lancement de la consultation
- Juin 2020 : présentation de l'analyse des offres
- Juillet 2020 : ordre de service de démarrage des travaux

Présentation de l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un préau de 30 m² et d'un hangar de 140 m² en extension du hangar existant du complexe sportif pour un montant de 113 000 € H.T. avec la proposition de variante suivante :

- Signalétique : enseigne en lettres découpées (aludibond) et projecteurs leds estimée à 2 500 € HT

Par ailleurs, conformément à la loi MOP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est calculé sur la base de l'estimation de l'Avant-Projet Définitif.

Le montant de la rémunération reste inchangé. Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :

- **De valider l'Avant-Projet Définitif,**
- **D'établir un avenant au marché de MOE fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,**
- **D'autoriser le lancement de la consultation de travaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

9 - Orientations budgétaires 2020

L'intervention de M. le Maire est consultable sur le compte-rendu général disponible en Mairie.

M. Geffroy poursuit le rapport d'orientations budgétaires 2020 (voir compte-rendu général consultable en mairie) et adresse ses remerciements à l'ensemble des services qui accompagnent les élus dans les efforts de gestion comptable.

10 - Modification de la décision modificative n°1 du budget principal relative au remboursement de l'emprunt de l'association Cinéma Espérance demandée par la Trésorerie

M. Geffroy rappelle qu'une décision modificative (flux budgétaire) avait été envoyée en trésorerie pour le remboursement de l'emprunt de l'association Cinéma Espérance. Après concertation avec la Trésorerie, cette dépense est à affecter en dépense de fonctionnement exceptionnelle.

En conséquence, le flux budgétaire envoyé en Trésorerie ne correspondait plus à la ligne comptable pour le virement de crédits nécessaire au remboursement de l'emprunt de l'association. La modification a été effectuée en accord avec le Trésor Public de Chartres de Bretagne - Conterrie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Trésorier Principal à modifier la décision modificative n°1 telle qu'elle est enregistrée dans leur logiciel financier.

9- Décision modificative n°3 du budget principal

M. Geffroy expose la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal de la commune comme suit :

A - Remboursement à l'Etat - Indus taxe d'aménagement

La DRFiP 35 nous a informés par courrier, en fin d'année 2018, que nous devons procéder à une régularisation relative à des indus de taxe d'aménagement à la suite de la Réforme législative de Métropolisation « MAPTAM ». La collectivité doit rembourser à l'Etat la somme de 26 168,07 € qu'il reversera à la Métropole dans le cadre de ses missions d'aménagement concernant la voirie et les réseaux. Cette régularisation fait l'objet d'un transfert de crédit du compte 2313 vers le compte 10226 (taxe d'aménagement).

B - Mise en place de la Vidéo protection

Nous avons inscrit un budget de 63 550 € au BP 2019 pour la première phase de travaux liés à la mise en place de la vidéo protection. Suite aux résultats d'appel d'offres, il sera proposé de budgéter l'intégralité de l'opération sur l'exercice 2019 et de transférer, en conséquence, les crédits non utilisés en reste à réaliser sur l'exercice 2020 au compte 2313 (sécurité publique).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable concernant la décision modificative comme suit :

| Dépenses d'investissement | | | | | | | |
|---------------------------|--------------------|-----------|-----------------|--------------|---------|-----------|-------------------|
| N° Opération | Libellé | N° Compte | Montant | N° Opération | Libellé | N° Compte | Montant |
| - | taxe d'aménagement | 10226 | +26 500 € | 281 | Mairie | 2313 | - 76 500 € |
| 66 | Sécurité publique | 2313 | + 50 000 € | | | | |
| TOTAL | | | 76 500 € | TOTAL | | | - 76 500 € |

10- Décision modificative n°4 budget principal - Régularisation Amortissements

- Pour prendre en compte l'intégration de frais d'études liés à des travaux (998,34 €),
- Pour régulariser des amortissements calculés alors que les bâtiments à usage de service public ne sont pas être amortis (13 113,22 €),
- Pour régulariser des amortissements prolongés à tort (7 176 €),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les ajustements budgétaires, au budget principal de la commune, comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------------|---------------------------------------|---------------|----------|------------------------------------|---------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Objet | Montant | Article | Objet | Montant |
| 28132 | Régul. trop amorti « Poste » | + 13 113,22 € | | | |
| 28182 | Régul. sur amorti | + 7 176 € | | | |
| 020 (dép. imp.Invt) | Régul. amorti (13 113,22 € + 7 176 €) | -20 289,22 € | | | |
| 2315-041 | Régul. amorti frais études de 2009 | + 998,34 € | 2032-041 | Régul. amorti frais études de 2009 | + 998,34 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Objet | Montant | Article | Objet | Montant |
| 022 (dép. imp.Fonct) | Régul. amorti (13 113,22 € + 7 176 €) | + 20 289,22 € | 7811-042 | Régul. trop amorti « Poste » | + 13 113,22 € |
| | | | 7811-042 | Régul. sur amorti | + 7176 € |

11- Amortissements de bien : Opérations non budgétaires

Antérieurement à 2018, les amortissements de certains biens communaux n'ont pas été finalisés. M. Geffroy propose de procéder à la régularisation, par opération d'ordre non budgétaire, avec un débit de 156 354,17 € au compte 1068 et un crédit ventilé sur le chapitre 28.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la régularisation de ces amortissements et autorisent le receveur municipal à mouvementer le compte 1068.

12- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;
Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie instituant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article L. 2333-9 du CGCT fixant les tarifs maximaux applicables ;

Considérant que cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires ;

Considérant que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour information, le montant de la TLPE pour l'année 2019 est de 20,80 € par m². A titre indicatif, le montant perçu par la collectivité pour 2018 s'élève à 4 062,32 €.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :

- D'appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure sur l'ensemble de la commune ;
- D'appliquer chaque année les tarifs majorés conformément à l'article L.2333-10 du CGCT ;
- De ne pas appliquer d'exonération.

13- Etat de présentation en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le receveur municipal a transmis un état de présentation en non-valeur, d'un montant de 733,14 euros, concernant des titres de recettes émis par la commune de Chartres de Bretagne pour lesquels il n'a pas pu procéder au recouvrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette admission en non-valeur.

ADMINISTRATION GENERALE

14- Validation de la charte d'éthique pour la vidéo protection – Présentation

M. Cordonnier présente la charte d'éthique pour la vidéo protection en rappelant que parmi les objectifs de la mandature, le Maire s'est engagé à améliorer le niveau de sécurité dans la ville en faisant diminuer la délinquance réelle et en combattant l'insécurité ressentie.

La vidéo protection doit apporter une aide à l'action des services de la Police Municipale et de la Gendarmerie et rassurer la population.

Les objectifs de la vidéo protection à Chartres de Bretagne sont d'assurer la tranquillité et la sécurité des personnes, d'empêcher les dégradations des biens publics et privés, de faire encore diminuer la petite délinquance en apportant les moyens nécessaires et de permettre à tous les Chartrains de se sentir en sécurité, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Cette politique doit cependant se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par cette charte, la ville s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo protection afin de veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives.

L'objectif de cette charte est de donner aux citoyens des garanties quant à l'utilisation de ces systèmes parce que la vidéo protection :

- Par la surveillance qu'elle exerce sur les espaces, peut être de nature à altérer l'expression des libertés individuelles dans ces espaces ;
- Du fait des évolutions technologiques qui la caractérisent, est de nature à ouvrir de manière exponentielle le champ des possibles ;
- Est au cœur de débats passionnés laissant émerger des inquiétudes et des craintes.

La mise en œuvre du système de vidéo protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
- L'article 11 de cette même Convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association ;
- La Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996. La ville de Chartres de Bretagne applique également les dispositions issues de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent cette charte.

15- Convention de mise à disposition de services de la ville vers l'EHPAD et Foyer de Vie

M. le Maire expose que, dans le cadre d'un intérêt général partagé, la ville de Chartres de Bretagne et l'EHPAD - FOYER de VIE ont convenu que des services de la ville sont mis à disposition de l'EHPAD - FOYER de VIE, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour mémoire, la ville a contractualisé avec le Syndicat de la Piscine de la Conterrie en 2016 pour des missions similaires.

La charte présentée reprend des éléments sensiblement identiques, et notamment les modalités financières liant les deux entités.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la passation de cette convention et autorisent M. le Maire à la signer.

16- Demande de dérogation au repos dominical – Société GTIE ACE

M. le Maire rappelle que l'avis du Conseil Municipal est demandé pour toute demande de dérogation au repos dominical conformément aux dispositions de l'article L3132-21 du code du travail.

Société : GTIE ACE **Activité exercée** : Travaux d'ordre électrique et mise en service d'automatismes pendant l'arrêt des lignes de productions **Lieu d'intervention** : Usine PSA la Janais **Dimanches concernés par la demande de dérogation** : Du 1^{er} janvier au 28 juin 2020 **Nombre d'employés concernés** : 7

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la présente demande de dérogation au repos dominical du 1 janvier 2020 au 28 juin 2020.

17- Avis schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 – Rennes Métropole

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma départemental est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. M. le Maire informe que ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage.

En complément de la loi citée précédemment, une circulaire en date du 28 août 2010 précise que les préfets doivent s'assurer de la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la révision, pour recueillir leurs observations et recevoir leurs propositions. C'est à ce titre que l'assemblée délibérante est sollicitée. Le schéma actuel couvre la période 2012-2017. Depuis le lancement de sa procédure de révision en mars 2017, les deux institutions co-pilotes, l'Etat et le Département, ont fait le choix d'associer chacun des acteurs concernés tout au long du processus visant notamment à réaliser un diagnostic global.

Trois enjeux ont été identifiés dès le début de la réflexion :

- La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs...);
- Le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant bâti et maintien de la caravane);
- La gouvernance et le suivi du schéma départemental.

Le projet de schéma pour 2020-2025 s'inscrit dans un contexte réglementaire en mouvement. La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit les terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. La loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

A- Le diagnostic du schéma 2012-2017 : Le diagnostic du schéma 2012-2017 a permis de dégager les constats généraux suivants :

- Le maintien et la poursuite de la coordination de cette politique publique à travers un GIP, traduit la forte volonté des institutions fondatrices ce groupement (Département, Etat, CAF et Rennes Métropole) d'agir en faveur des gens du voyage dans une logique d'intérêt général et de stabilisation du GIP ;
- La période 2012-2017 a réellement permis de consolider une approche globale de l'accueil des gens du voyage en développant les projets sociaux ;
- La diversification de l'offre d'accueil et d'habitat ne s'est pas réalisée ;
- L'approche départementale proposée par le précédent schéma n'apportait pas une vision territoriale permettant de prendre en compte les spécificités locales : les besoins des personnes, les services proposés, l'organisation des partenariats.

Au 31 décembre 2018, le département d'Ille-et-Vilaine a quasiment réalisé l'intégralité de ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage et présente un taux de 95% nettement plus élevé que la moyenne nationale de 71,6%.

Le dispositif départemental d'accueil a augmenté de 77 places au cours de la période 2012-2017 pour atteindre 736 places (716 ouvertes au 31/12/2018, compte tenu d'une fermeture administrative). Rennes Métropole concentre une très grande partie des équipements créés. 17 aires d'accueil fonctionnent sur la métropole et composent une offre de 356 places de caravanes soit 50% des places réalisées en Ille-et-Vilaine. Ces éléments traduisent la volonté de Rennes Métropole de répondre aux besoins en matière d'accueil des gens du voyage. La ville de Saint-Jacques-de-la-Lande y contribue également avec le terrain d'accueil dit des Maffey's (16 places de caravanes) et le terrain soupape des Mines (35 places de caravanes).

B- Les objectifs et actions prévues dans le projet de schéma 2020-2025

Au regard du diagnostic et des évolutions réglementaires, les objectifs prioritaires retenus dans le projet de schéma départemental pour la période 2020-2025 sont les suivants :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 120 ménages ;
- Améliorer le système de gestion des aires ;
- Mises aux normes des aires de grands passages ;
- Améliorer la coordination entre acteurs ;

En lien avec ces objectifs, le schéma présente un certain nombre d'actions et notamment :

- La création de 50 terrains familiaux et/ou de logements adaptés ;
- La réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes ;
- L'amélioration nécessaire de la coordination des acteurs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025.

18- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Par délibération du 7 avril 2014 n°25/2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une information au Conseil Municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

| Compétence | Décisions prises |
|---|--|
| | Marchés publics |
| De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget | <u>Rénovation Ecole Auditoire – Avenants</u> : Plus-value de 11 893,80 € HT, ce qui porte la totalité des avenants à un montant de 36 556,99 € HT. <u>ZAC Les Portes de la Seiche – Avenant</u> : Plus-value de 8 574,00 € HT portant le montant total des marchés de travaux à 3 268 556,15 € HT. <u>Attribution du marché de travaux d'amélioration énergétique de la Résidence de la Poterie</u> : Société Bis Rénovation Pro pour un montant de 41 362,05 € HT. <u>Accord-cadre à bons de commande pour travaux d'entretien et de création de chemins doux</u> : Société HENRY FRERES pour un montant maximum par an sur la durée initiale du marché de 85 000 € HT et un montant minimum par an de 12 500 € HT. <u>Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des extincteurs et moyens de secours</u> : Société SICLI pour un montant maximum par an de 12 500 € HT. <u>Accord-cadre à bons de commande pour prestations d'impression et de régie publicitaire</u> : Entreprise Imprimerie des Hauts de Vilaine pour un montant de 1 436 € HT (Chartrain 12 pages – 4 750 ex) ou 1 424 € HT (Chartrain 16 pages – 4 750 ex). |

PERSONNEL

19- Tarifs préférentiels au restaurant municipal pour les agents communaux : revalorisation de la participation communale

Lors de la réunion du Comité Technique du 5 novembre dernier, la revalorisation de la participation communale au restaurant municipal pour les agents communaux était à l'ordre du jour.

Mme Bossard rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2005, tout agent de la commune, du CCAS, de l'EHPAD peut bénéficier d'une dégressivité du prix des repas pris au restaurant municipal.

Dans le but de réactualiser les indices retenus en 2005, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la modification des tarifs préférentiels, tels que présentés ci-après :

- indice brut inférieur ou égal à 381 : 80 % du prix minoré
- indice brut compris entre 382 et 448 : 90 % du prix minoré
- indice brut supérieur à 449 : 100 % du prix minoré

20- Participation de la collectivité aux Chèques déjeuners

En 2008, la collectivité a mis en place le dispositif des chèques déjeuners d'une valeur faciale de 5 €. Cette valeur faciale a été augmenté à 6 € au 1^{er} janvier 2016, la commune en prenant en charge 50%, soit 3 €.

Après une première concertation avec les représentants du personnel en comité technique, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de réévaluer, au 1^{er} janvier 2020, la participation de la commune à hauteur de 60 %, soit 3,60 €. La participation des agents serait par conséquent de 2,40 €.**

21- Modification du tableau des effectifs

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs comme suit :

| Service | Raison de la modification apportée au tableau des effectifs | Création de poste | Suppression de poste | Date de prise d'effet | |
|-------------------------------|---|---|---|--|------------|
| Serres municipales | Détachement d'un agent du service enfance-jeunesse vers le service des serres municipales | adjoint technique principal classe 2 ^{de} 35/35ème | | 01/09/2019 | |
| Urbanisme | Nomination stagiaire de l'agent occupant ce poste en qualité de contractuel depuis octobre 2018 | adjoint administratif 35/35ème | technicien principal 1 ^{ere} classe 35/35ème | 01/01/2020 | |
| Population-Affaires générales | Réorganisation des tâches en interne | | adjoint administratif 35/35ème | 01/01/2020 | |
| Hygiène-Restaurations | Modification temps de travail de l'agent | adjoint technique 35/35ème | adjoint technique 28/35ème | 01/01/2020 | |
| | Modification temps de travail de l'agent | adjoint technique 35/35ème | adjoint technique 28/35ème | 01/01/2020 | |
| | Réorganisation interne | | adjoint technique 28/35ème | adjoint technique 17.5/35ème | 01/01/2020 |
| | | | adjoint technique 28/35ème | adjoint technique 22/35ème | 01/01/2020 |
| | | | adjoint technique 28/35ème | adjoint technique 30/35ème | 01/01/2020 |
| | Départ en retraite non remplacé | | adjoint technique 35/35ème | 01/01/2020 | |
| | Mutation de l'agent vers une autre collectivité (réorganisation interne) | | | adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35ème | 01/01/2020 |

ENFANCE-JEUNESSE

22- Convention de partenariat entre l'OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) et la Ville de Chartres de Bretagne

Mme Bonniou rappelle que la ville de Chartres de Bretagne a apporté son soutien à l'OGEC/école Sainte-Marie pour l'organisation des Temps Educatifs Périscolaires (T.E.P.), dans le cadre

de la réforme des rythmes scolaires mise en place en septembre 2014. Avec le retour de la semaine à quatre jours, il est proposé de confirmer la volonté d'une cohérence éducative sur le territoire et d'accompagner l'OGEC/école Sainte-Marie, dans la mise en œuvre d'animations sur le temps méridien. Mme Bonniou, en accord avec la commission « Animation », propose d'accompagner l'OGEC/école Sainte-Marie en versant une subvention annuelle pour le financement des dites animations. A ce titre, une convention de partenariat est proposée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

| |
|---------|
| CULTURE |
|---------|

23- Demandes de subventions pour le Carré d'Art aux institutions suivantes : Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le Conseil Régional de Bretagne et la DRAC Bretagne

Mme Louis rappelle que la commune peut solliciter des subventions pour le fonctionnement du Carré d'Art auprès du Conseil départemental d'Ille et vilaine (9 000 €), du Conseil Régional de Bretagne (9 000 €) et de la DRAC (7 000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

| |
|--------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|--------------------|

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Philippe BONNIN
Conseiller Départemental